

Ville d'Allauch



Recensement citoyen: vous êtes âgé(e) de 16 ans ? Souscrivez dès à présent votre déclaration en mairie

Tous les Français sont tenus, entre leur seizième anniversaire et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire, de souscrire à la mairie de leur domicile une déclaration en vue de leur participation à l'appel de préparation à la défense.

Publié le 08 novembre 2022

Cette déclaration peut être effectuée par le représentant légal. À cette occasion, une attestation de recensement est remise aux jeunes gens.

Elle doit être soigneusement conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il faudra vous adresser au bureau du Service National.

Où s'adresser ?

À la mairie d'Allauch ou aux mairies annexes de la Pounche ou du Logis-Neuf

En accédant au service en ligne sur le site internet mon.service-public.fr 

Pièces à fournir :

- > Livret de famille des parents
- > Carte Nationale d'Identité de l'intéressé(e) ou passeport
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si les délais sont dépassés, il est possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Les suites du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation

Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales, dès les 18 ans du jeune.

>

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h

Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30

Samedi :
8h30 > 12h